

ANNEXE 081
MANIFESTATIONS INTERNATIONALES FIM DES RALLYES TOUT TERRAIN
ET BAJAS

081.1	Définitions
081.1.1	Rallye Tout Terrain
081.1.1.1	Road Book et navigation
081.1.2	Baja
081.2	Réglementation
081.2.1	Officiels
081.2.2	Le Directeur de Course
081.2.3	Commissaire environnement
081.2.4	Le Jury International
081.2.5	Le Président du Jury
081.2.6	Officiels chargés des relations avec les coureurs
081.2.7	Procès-Verbal des réunions du Jury
081.2.8	Règlement Particulier
081.2.9	Journal
081.2.10	Autorisation de la FMNR
081.3	Assurance
081.4	Publicité
081.5	Motos
081.5.1	Catégories
081.5.2	Classes
081.5.3	Identification
081.6	Engagements
081.7	Coureurs engagés
081.8	Identification
081.9	Ordre de départ
081.9.1	Rallyes Tout Terrain
081.9.2	Bajas
081.10	Circulation
081.11	Assistance, Transport et Remorquage
081.11.1	Généralités
081.11.2	Assistance autorisée
081.11.3	Assistance interdite

081.12	Carton de pointage
081.13	Zones de contrôles
081.14	Contrôles horaires
081.15	Contrôles de passage
081.16	Spéciales
081.17	Regroupements
081.18	Signalisation des contrôles
081.19	Sanctions forfaitaires (uniquement pour les Rallyes Tout Terrain).....
081.20	Parc Fermé
081.21	Bivouac
081.21.1	Bivouac sans assistance
081.22	Contrôles
081.23	Equipement médical
081.24	Equipement de survie (uniquement pour les Rallyes Tout Terrain)....
081.25	Environnement
081.26	Réclamations - appels
081.27	Classements
081.28	Chronométrage
081.29	Carburant.....
081.30	Abandon - disqualification
081.31	Fermeture de piste
081.1	DEFINITIONS
081.1.1	Rallye Tout Terrain

Un Rallye Tout Terrain est une manifestation sportive en terrain varié qui a pour but de mettre en valeur l'habileté et l'endurance des coureurs ainsi que la fiabilité des machines. La durée minimale est de quatre jours. La durée totale d'un Rallye Tout Terrain ne pourra pas dépasser 20 jours (contrôles, Super Spéciale et cérémonie de remise des prix comprises), sauf autorisation spéciale de la FIM.

L'itinéraire peut emprunter le territoire de un ou plusieurs pays. L'organisateur doit obtenir l'accord des FMN des pays traversés.

Pour l'inscription d'un Rallye Tout Terrain dans le calendrier de la FIM, la FMNR soumettra sa candidature conformément à l'article 20 du Code Sportif de la FIM.

Le parcours est divisé en étapes comprenant une ou plusieurs Spéciale(s) reliée(s) par des secteurs de liaison.

Les Spéciales seront conçues afin que tous les coureurs puissent les disputer entièrement de jour dans des conditions de course normales.

Au cours de l'étape, la longueur cumulée des Spéciales ne devra pas être supérieure à 600 kilomètres.

Il est interdit de donner le départ d'une Spéciale de nuit.

Le kilométrage des étapes journalières devra être adapté aux difficultés du tracé de façon à ce que les coureurs puissent arriver de jour dans des conditions normales de course. Les étapes de plus de 700 kilomètres, y compris les liaisons et les Spéciales, peuvent être autorisées si la demande est justifiée et avec les mesures de sécurité appropriées. Ces demandes de dérogation devront parvenir à la FIM ou à la FMNR lorsque le projet d'itinéraire est arrêté.

S'il y a une limitation de vitesse, elle ne peut pas excéder 60 km/h.

Un ravitaillement essence après un maximum de 250 kilomètres sera prévu. Le chronométrage doit être arrêté pendant 15 minutes au moins lors du ravitaillement.

Le temps maximum accordé doit être indiqué jour par jour dans le Règlement Particulier (RP) lequel doit être accompagné des itinéraires détaillés (hormis les Spéciales), des horaires complets et détaillés avec les kilométrages et devra parvenir à la FMNR et à la FIM (pour les épreuves traversant plusieurs pays) 30 jours avant le départ de la manifestation.

Après chaque étape, un repos de six heures minimum est obligatoire. Un temps de repos de 18 heures minimum est obligatoire après dix étapes ou 6000 kilomètres de course. Le Directeur de Course pourra autoriser un coureur à prendre le départ de la nouvelle étape sans la justification des six heures de repos, une fois par période de dix jours, après avis du médecin de la manifestation. Dans ce cas, le coureur devra se présenter une heure avant son heure théorique au départ de l'étape.

L'organisateur d'un Rallye Tout Terrain autorisé par la FIM doit préciser dans le Règlement Particulier que la manifestation se déroulera conformément à la présente annexe.

Pour les manifestations autres que celles du Championnat du Monde FIM (dans lesquelles les refus d'engagement sont réglementés), les organisateurs restent libres de traiter de gré à gré avec les coureurs de leur choix.

L'heure officielle est l'heure GPS du Rallye.

Sur les rallyes constitués d'étapes longues, en milieu désertique, avec risque d'avancement lent, il sera exigé pour chaque coureur, en plus de l'équipement de sécurité obligatoire, un système de suivi par satellite.

Au coucher du soleil, si des coureurs continuent de rouler dans la Spéciale, une veille permanente devra être assurée au PC course.

Les voitures médicales équipées pour transporter un blessé couché seront disposées tous les 100 km.

Le parcours officiel de la manifestation est celui du road book remis aux coureurs incluant les modifications faites par l'équipe d'ouverture et publiées selon l'Art. 081.1.1.1

081.1.1.1 Road Book et navigation

Pour chaque étape, tous les coureurs recevront un road book et/ou des cartes qui indiqueront l'itinéraire et/ou des points de passage, qui devront être suivis. La pénalité peut aller jusqu'à la disqualification.

Dans le premier road book devra figurer la liste complète des symboles (selon le modèle à la fin des annexes). Le road book de chaque étape comportera dans ses premières pages la description de l'étape. Pour les manifestations de Championnat du Monde FIM, la liste des symboles et les descriptions devront être en deux langues minimum, dont l'anglais.

Il est interdit de s'éloigner de plus de 0,2 km des points GPS donnés par l'organisateur. Ces points seront considérés comme seul point de passage obligatoire.

Les pénalités pour dépassement de cette distance seront précisées au Règlement Particulier, selon le tableau récapitulatif des pénalités.

Sur les manifestations utilisant des GPS avec accès partiel aux données, l'organisateur devra communiquer le code de déblocage permettant de revenir à l'utilisation normale de l'appareil.

Ce déblocage sans autorisation entraînera l'application d'une pénalité de 5 heures.

Une équipe d'ouverture devra valider le parcours officiel décrit par le road book dans les dix jours précédant la course.

Le Directeur de Course devra être en possession de cet itinéraire comportant tous les points GPS.

Les notes de modifications de road book devront être signées par le Directeur de Course puis affichées sur le panneau officiel au plus tard à l'ouverture du briefing la veille de l'étape concernée.

Ces notes complètent le road book par quelques indications de direction et de danger.

Compte tenu de la tolérance accordée de part et d'autre de l'itinéraire idéal, ces notes ne sont pas destinées à donner des précisions de chaque virage ou danger.

081.1.2 Baja

Une Baja Tout Terrain, désignée à présent comme Baja, est une manifestation sportive en terrain varié qui a pour but de mettre en valeur l'habileté et l'endurance des coureurs ainsi que la fiabilité des machines. La durée maximum est de trois jours de course et la distance maximum effectuée durant la course est de 1500 km. Dans la durée sont incluses les contrôles administratifs et techniques, la Super Spéciale (si elle existe), la course elle-même, ainsi que la cérémonie de remise des prix.

La course peut être divisée en étapes et les étapes en une ou plusieurs Spéciales. Le nombre et la longueur des étapes et des Spéciales doivent être adaptés aux difficultés du tracé, de telle façon que la course se déroule de jour pour tous les coureurs. La longueur maximum recommandée est de 800 km pour chaque jour de course.

La limitation de vitesse ne peut pas être supérieure à 60 km/h dans les zones dangereuses indiquées dans le Road Book.

Il est possible, si cela est autorisé dans le Règlement Particulier, d'admettre deux coureurs pour la même moto, si les Spéciales ont plus de 500 km par jour.

Des postes de ravitaillement d'essence seront prévus au moins tous les 125 km.

Pour l'inscription d'une Baja dans le calendrier FIM, il est nécessaire que l'organisateur soumette la candidature conformément à l'art. 20 du Code Sportif de la FIM.

L'organisateur d'une Baja autorisée par la FIM doit préciser dans le Règlement Particulier que la manifestation se déroulera conformément aux présentes Annexes.

Pour les épreuves autres que celles du Championnat du Monde FIM (dans lesquelles les refus d'engagement sont réglementés), les organisateurs restent libres de refuser l'engagement d'un coureur.

081.2 REGLEMENTATION

Tout Rallye Tout Terrain ou Baja inscrit au calendrier de la FIM est régi par les présentes Annexes FIM pour les Rallyes Tout Terrain et Bajas.

Aucune disposition ne saurait être contraire aux Codes FIM suivants :

- *le Code Sportif*
- *le Code Disciplinaire et d'Arbitrage*
- *les Codes Environnement, Médical et Antidopage.*

L'interprétation de la présente annexe et du RP est de la compétence de la CER (voir art. 4 du Code Sportif). Toute autre question non prévue dans ces annexes sera sujette à l'interprétation du Jury International.

Pour les dispositions relatives uniquement au Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, se référer à l'annexe 080.

081.2.1 Officiels

La manifestation est dirigée par des officiels détenteurs de la licence FMNR valable pour la discipline et la fonction concernées.

Les officiels suivants doivent être titulaires d'une licence FMNR valable pendant la manifestation :

- *Le Président du Jury International*
- *Les Membres du Jury International*
- *Le Directeur de Course et Adjoint*
- *Le Commissaire Technique et Adjoint*
- *Le Commissaire Environnement*
- *Le Chef chronométrateur*

Tous ces officiels et leurs adjoints sont soumis à l'autorité du Directeur de Course, à l'exception du Jury International (Président et membres votants).

Les officiels sont désignés par l'organisateur ou la FMNR.

081.2.2 Le Directeur de Course

Le Directeur de Course est chargé de l'application du règlement pendant le déroulement de la manifestation qui sera sous le contrôle d'un Jury International composé en conformité avec le Code Sportif de la FIM.

Le Directeur de Course est responsable de la conduite et du bon déroulement de la manifestation. Il ne peut pas être membre votant du Jury International. Ses tâches essentielles sont les suivantes :

- *S'assurer que le parcours est en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de*

sécurité, médicaux et de contrôle sont prêts à intervenir;

- *S'assurer de l'identité des coureurs, de la numérotation correcte des motocycles, que rien n'empêche un coureur de participer à la manifestation, suite à une sanction disciplinaire ou pour tout autre motif d'ordre administratif ou technique ;*
- *Lors de cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, de retarder le départ d'une manifestation, de faire procéder à l'amélioration des conditions du parcours, d'arrêter prématurément une manifestation ou d'annuler une partie du parcours, ou une manifestation en tout ou partie;*
- *Refuser à un coureur ou à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité;*
- *Afin de faire respecter les règlements FIM, il peut signaler des infractions et proposer des sanctions au Jury International;*
- *Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel;*
- *Signaler au Jury International toutes les décisions prises ou à prendre et toute réclamation qui lui a été adressée;*
- *Rassembler les rapports des chronométreurs et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport au Jury International et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation.*

Pour les manifestations comportant plus de 100 coureurs, un Directeur de Course adjoint et un Commissaire Technique adjoint titulaires de licences FMNR sont obligatoires.

081.2.3 Commissaire environnement

Le Commissaire environnement, nommé par l'organisateur ou par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :

- *S'assurer que le Code FIM de l'Environnement soit respecté ;*
- *Avoir accès à toute information relative à la manifestation et être à même de donner avant, pendant et après la manifestation, des recommandations au Président du Jury sur tous les aspects de la manifestation pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement ;*
- *Etre autorisé à assister, sans droit de vote, à toutes les séances ouvertes du Jury ;*
- *Pour les épreuves du Championnat du Monde et Prix FIM, rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la CIE, l'envoyer au Secrétariat Exécutif FIM, à la FMNR et en remettre une copie au Président du Jury.*

081.2.4 Le Jury International

Le Président et Membres votants du Jury International sont nommés conformément à l'art. 50.1.2 du Code Sportif FIM.

Le Jury International exerce le contrôle suprême des manifestations, par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP, qu'il doit ratifier. Par conséquent, les Membres du Jury sont uniquement responsables envers la FMNR et/ou la FIM. Ils sont responsables de l'application en bonne et due forme des règles sportives lors de la manifestation, où ils ont une fonction de supervision et disciplinaire.

Le Jury International est le seul organe disciplinaire compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours de la manifestation.

Le Jury International prononce des sanctions selon les dispositions du Code Disciplinaire et d'Arbitrage.

Les décisions du Jury International sont prises à la majorité simple. En cas d'ex aequo, le Président aura une voix prépondérante.

Toutes les décisions du Jury International nécessaires au déroulement de la manifestation ainsi que les résultats doivent être publiés dans les délais les plus brefs et dans les langues officielles de la FIM.

081.2.5 Le Président du Jury

Le Président du Jury est nommé par la FMNR. Il doit s'assurer que les décisions du Jury International sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la manifestation.

Il convoquera une réunion du Jury au début de la manifestation et lors de cette réunion, le Jury International approuvera et/ou contrôlera les questions suivantes :

- Le cas échéant, les modifications au RP après l'ouverture des engagements en veillant à ce que celles-ci soient dûment notifiées à tous les coureurs et participants engagés ;*
- Le rapport du Secrétaire au Jury constatant que tous les coureurs et participants engagés sont en possession de leur licence respective, de même que tous les officiels ayant une responsabilité dans le déroulement de la manifestation ;*
- Le rapport du Directeur de Course stipulant les dispositions prises en vue d'un déroulement régulier de la manifestation ;*
- Les normes de sécurité de la manifestation ;*
- Tout changement aux mesures de sécurité proposé par les coureurs ;*
- L'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la manifestation et de la couverture d'assurance responsabilité civile de*

l'organisateur, conformément à l'art. 110.1.1 du Code Sportif.

Le Président du Jury a le droit d'inviter des personnes aux séances du Jury, si cela est approprié pour la manifestation.

A la fin de chaque journée de course, le Président convoquera une réunion du Jury International pour entendre le rapport du Directeur de Course, du Secrétaire au Jury et de tout autre officiel concerné. Le Président doit signer, avec le Directeur de Course, les classements officiels de la manifestation; il doit également signer avec le Secrétaire au Jury tous les procès-verbaux des séances.

081.2.6 Officiels chargés des relations avec les coureurs

Les officiels chargés des relations avec les coureurs doivent être rapidement identifiables et présents :

- aux contrôles administratives et techniques ;*
- aux départs et aux arrivées des étapes ;*
- aux regroupements.*

La mission des officiels chargés des relations avec les coureurs est d'/de :

- informer les coureurs et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation ;*
- apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées ;*
- donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du Rallye Tout Terrain ;*
- éviter la transmission au Jury International de toutes les demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas d'une réclamation (ex : fournir des précisions sur les temps contestés).*

Cette fonction peut être confiée à un Directeur de Course adjoint.

081.2.7 Procès-Verbal des réunions du Jury International

Les procès-verbaux doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que le Jury ne les accepte dans une seule langue officielle. Ils sont établis par le Secrétaire au Jury et porteront sa signature et celle du Président du Jury.

Les procès-verbaux indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises sur toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que le point de vue du Jury International en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'il juge utile de signaler.

Le Secrétariat Exécutif FIM se réserve le droit de demander, le cas échéant, une copie de tous les procès-verbaux.

081.2.8 Règlement Particulier

Le Règlement Particulier de la manifestation sera établi par la FMNR/organisateur conformément à l'art. 100.3 du Code Sportif.

Il doit être publié dans deux langues, dont l'anglais, et doit être au préalable approuvé par la FMNR avant publication, et ensuite ratifié par le Jury International.

Aucune modification ne peut être apportée au RP après l'approbation de la FMNR et après la date d'ouverture des inscriptions. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le Jury International et, dans le cas où il n'est pas encore désigné, la FMNR, peut autoriser une modification ou ajout, pour autant qu'elle soit approuvée par la suite par le Jury International et ensuite portée à la connaissance de toutes les personnes concernées.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés. Ces additifs feront partie intégrante du Règlement Particulier et seront affichés au tableau officiel d'affichage du Rallye. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux équipes.

L'interprétation du RP est de la compétence de la CER pour les manifestations traversant plusieurs pays.

081.2.9 Journal

L'organisateur tiendra un cahier d'informations aux pages numérotées et inamovibles. Ce journal sera manuscrit et les annotations horodatées. Il comportera dans l'ordre chronologique tous les messages émis ou reçus au poste de contrôle (PC) ainsi que les informations relatives à l'avancement de la course. Il restera à disposition du Directeur de Course et du Président du Jury.

081.2.10 Autorisation de la FMNR

L'autorisation de la FMNR ne pourra être donnée à l'organisateur qu'aux conditions ci-après :

- l'épreuve devra être inscrite au calendrier de la FIM, conformément à l'art. 20.1 du Code Sportif et les documents suivants envoyés à la FMNR (et à la FIM si la manifestation traverse plusieurs pays) :*
 - a) deux exemplaires du Règlement Particulier (au minimum deux mois avant la manifestation) ;*
 - b) attestation d'assurance RC organisateur conforme à la législation locale et aux dispositions de l'art. 110.1.1 du Code Sportif (20 jours avant la manifestation) ;*

- c) *descriptif détaillé des moyens sanitaires aériens et roulants mis en oeuvre durant l'épreuve ;*
- d) *itinéraire détaillé de l'épreuve (30 jours avant le départ).*

Les rallyes traversant plusieurs territoires requièrent les autorisations pertinentes des FMN qui devront parvenir préalablement au Secrétariat Exécutif FIM conformément à l'art. 10.9 du Code Sportif.

Le Règlement Particulier des manifestations traversant plusieurs territoires doit être approuvé par la FIM.

L'autorisation peut être refusée/retirée en cas de manquement à ces conditions.

Pour les manifestations traversant plusieurs pays, le Chef du Service Médical (CSM) devra être nommé par la FMNR/organisateur conformément à l'art. 09.6.1 du Code Médical.

081.3 ASSURANCE

- a) *Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du coureur et des participants à l'égard des tiers, conformément à l'art. 110.1.1 du Code Sportif FIM. L'assurance prendra effet **deux jours avant** le contrôle administratif et technique et cessera **deux jours** après la fin officielle de la manifestation ou après l'abandon ou la disqualification officielle.*
- b) *Les modalités de cette couverture devront être spécifiées dans le Règlement Particulier.*

081.4 PUBLICITE

1. *Il est permis aux coureurs d'apposer librement toute publicité sur leurs motos pour autant que celle-ci :*
 - a) *soit autorisée par les règlements de la FIM et la législation des pays traversés ;*
 - b) *ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes ;*
 - c) *n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques-numéros.*
2. *Les règles concernant l'apposition de la publicité obligatoire par les organisateurs devront être conformes à la législation des pays traversés ainsi qu'à la réglementation FIM, en particulier à l'article 081.6 de la présente Annexe.*

081.5 MOTOS

Les manifestations sont ouvertes aux motos dûment munies d'un certificat d'immatriculation. Ces motos devront répondre aux normes de sécurité imposées par la Convention Internationale sur la circulation routière, ainsi qu'aux normes de sécurité imposées par les règlements de la FIM et des pays dans lesquels se déroule la manifestation.

081.5.1 Catégories

Les motos seront réparties comme ci-après:

- *Catégorie 1: Production (art. 01.58 Règlements Techniques Enduro)*
- *Catégorie 2: Superproduction (art. 01.60 Règlements Techniques Enduro)*
- *Catégorie 3: Quads (les trois roues sont interdits) (art. 01.61 Règlements Techniques Enduro)*
- *Catégorie 4: Sidecar (art. 01.53 Règlements Techniques Enduro)*

Les changements de catégorie pendant une manifestation peuvent être faits uniquement après autorisation du Jury International et seront toujours pénalisés de 15 minutes.

Jusqu'au moment des contrôles, le coureur pourra librement remplacer la moto engagée.

Si une moto ne correspond pas dans sa configuration de présentation aux contrôles techniques de départ, à sa catégorie d'engagement, cette moto pourra sur proposition des Commissaires Techniques, être transférée par le Jury International dans une autre catégorie.

081.5.2 Classes

Les motos de la catégorie une et deux seront réparties comme ci-après :

- *Classe 450cc Jusqu'à 450cc mono ou bicylindre*
- *Classe plus de 450cc Au-dessus de 450cc mono ou bicylindre*

081.5.3 Identification

Plus de 450cc Numéro de 1 à 99, plaques-numéros : fond blanc chiffres noirs
450cc Numéro de 100 à 199, plaques-numéros : fond jaune chiffres noirs
Quads Numéro de 200 à 299, plaques-numéros : fond rouge chiffres blancs

081.6 ENGAGEMENTS

1. *Tout engagement doit être établi par écrit sur un bulletin d'inscription et toute information relative au coureur, équipe, sponsor et la marque de la machine doit y figurer.*

Les bulletins d'inscription doivent être rédigés dans les langues officielles de la FIM et l'art. 60.5 du Code Sportif doit y être mentionné.

2. *Toute personne qui désire participer à une manifestation doit adresser au Secrétariat de l'organisateur le bulletin d'engagement signé et accompagné du montant des droits d'engagement qui sera majoré de 100% pour les coureurs refusant la publicité des organisateurs. Le montant des droits d'inscription doit être précisé au RP.*
3. *Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :*
 - a) *aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;*
 - b) *au cas où le Rallye n'aurait pas lieu.*

Afin de couvrir une défection de dernière minute de tout coureur, les organisateurs doivent souscrire ou proposer une assurance d'annulation permettant le remboursement des frais engagés.

081.7 COUREURS ENGAGES

1. *Les coureurs devront obligatoirement être titulaires d'une licence FIM valable conformément à l'art. 70.2.1 du Code Sportif et à l'art. 09.1 du Code Médical.*
2. *Chaque participant s'engage à relever et à garantir la FIM, la FMNR, la CONU, les promoteurs contractés par la FIM, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour toute perte, dégât ou blessure à l'égard de tiers dont il est solidairement et conjointement responsable.*
3. *Toute manœuvre antisportive, déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise par le coureur, sera jugée par le Jury International qui prononcera toute sanction conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage et aux règlements FIM.*
4. *Pourront être admis à participer, les coureurs détenteurs d'une Licence Internationale délivrée par la FIM et titulaires d'un permis de conduire correspondant au type et cylindrée de machine utilisé. Ils doivent également être autorisés par leur FMN à participer à la compétition lorsqu'elle envoie le bulletin de pré-engagement ou le bulletin d'engagement.*

081.8 IDENTIFICATION

1. *Le Comité d'organisation fournira à chaque coureur trois plaques et deux dossards de 25 cm x 25 cm portant les numéros de course.*
2. *Les plaques-numéros devront être apposées visiblement à l'avant et sur les côtés à l'arrière pendant toute la durée du Rallye. Elles ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, l'immatriculation de la moto.*

3. *A tout moment du Rallye, l'absence ou la mauvaise apposition d'une plaque de course entraînera une pénalisation de temps comme prévu dans le Règlement Particulier. Avant le départ de chaque étape, l'absence ou la mauvaise apposition simultanée d'au moins deux plaques ou du dossard pourra entraîner la disqualification.*
4. *Les motocycles doivent passer les contrôles du bruit effectués selon l'art. 01.79 des Règlements Techniques Enduro pendant les inspections préliminaires et être marqués par l'organisateur. Pour ce test, les entrées du boîtier du filtre à air de la machine ne doivent pas être obstruées, de même qu'aucune matière (éponge, chiffon, mousse, etc.) ne doit être placée à l'intérieur du boîtier, excepté l'élément de filtration. Pendant toute la durée de la manifestation, le Commissaire Technique FMNR, sous la supervision d'un Membre du Jury ou du Membre Technique CER, peut contrôler n'importe quelle machine. Le temps passé pour ce contrôle sera neutralisé.*

Si la machine, pendant ce contrôle, excède de 2 dB/A le niveau maximum autorisé, le coureur sera pénalisé de 15 minutes (1^{ère} infraction), 60 minutes (2^{ème} infraction), disqualification de la manifestation (3^{ème} infraction) ou autre sanctions prévues dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM.

Si une moto ne passe pas le contrôle du bruit, le coureur doit immédiatement remédier au problème avant le prochain contrôle de bruit.

Pour les réparations, contrôles, etc., la règle suivante s'applique :

Le coureur qui souhaite réparer ou remplacer le silencieux de sa machine est autorisé à le faire à la fin du premier jour, après le contrôle horaire final, au plus tard 60 minutes après son temps limite ou au plus tard 60 minutes avant son prochain temps de départ prévu. Le coureur peut demander autant de contrôles de bruit qu'il le désire pendant les 30 minutes allouées. Le coureur sera prié, après les 30 minutes, de présenter sa machine à l'officiel chargé du contrôle du bruit des machines.

A la fin des 30 minutes, si le niveau de bruit est au-dessus des normes prescrites, le coureur sera pénalisé selon la règle sous-mentionnée. Si le silencieux est changé pendant la journée, le coureur doit le présenter pour être marqué avec un autocollant ou une peinture de couleur différente au prochain contrôle horaire.

A la fin de la journée, un contrôle de bruit sera effectué pendant les 30 minutes allouées. Si le test est conforme, le silencieux sera marqué avec la peinture officielle. Dans le cas contraire, le coureur sera pénalisé selon la règle sous-mentionnée (ou autres sanctions prévues dans le Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM).

5. *Des marques d'identification seront apposées lors des contrôles techniques précédant le départ. Les Commissaires Techniques pourront vérifier à tout moment la présence de ces marques d'identification.*

Seront marqués :

- a) Les bas-moteurs (carter moteur-boîte) ;
- b) Une boîte de vitesse accouplée à un moteur de rechange ;
- c) Le cadre. Il ne devra être ni changé, ni remplacé pendant le déroulement de la manifestation. Il pourra toutefois être déposé pour révision ou réparation ;
- d) Les pièces de la catégorie Production spécifiées dans le Règlement Technique, Annexe 01.
- e) Le silencieux.

La falsification d'une marque d'identification entraînera la disqualification du coureur. Le Jury International pourra tenter des poursuites disciplinaires.

6. Un bracelet d'identification permettra de reconnaître le coureur.
7. Chaque soir, l'organisateur devra être en mesure de fournir plaques-numéros et dossards neufs aux coureurs qui en font la demande à l'officiel chargé des relations avec les coureurs.

081.9 ORDRE DE DEPART

081.9.1 Rallyes Tout Terrain

1. Une Super Spéciale pourra être organisée sous forme d'une Spéciale. Les temps de cette Super Spéciale seront pris en compte pour le classement du Rallye. L'ordre et les procédures de départ de cette Super Spéciale seront laissés à l'initiative des organisateurs. **Il n'est pas possible de laisser le choix de l'ordre de départ aux coureurs.**
2. L'ordre de départ de la première étape se fera dans l'ordre du classement scratch de la Super Spéciale, si celle-ci a eu lieu, sinon **selon le classement scratch du Championnat du Monde FIM de l'année précédente ou le classement provisoire du Championnat en cours.** Les dix premiers coureurs partiront un par un toutes les deux minutes, les autres partiront (un par un ou deux par deux) de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes.
3. Sauf s'il s'agit d'un départ collectif et sachant qu'un seul départ de ce type est autorisé par manifestation, les procédures de départ pour les autres étapes, jusqu'à l'avant-dernière incluse, seront identiques à ce qui est indiqué ci-dessus. L'ordre de départ sera l'ordre du classement scratch de la Spéciale, ou du cumul des Spéciales de la veille.
4. Les ordres de départ de la dernière étape seront à la discrétion des organisateurs. **Il n'est pas possible de laisser le choix de l'ordre de départ aux coureurs.**

5. *Les procédures choisies pour les ordres de départ de la **Super Spéciale** et la dernière étapes devront être précisées dans le Règlement Particulier.*
6. *Sur les étapes à plusieurs Spéciales ou avec regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'arrivée au contrôle horaire.*

Les dix premiers coureurs partiront à deux minutes d'intervalle.

7. *En cas de problèmes de sécurité, le Directeur de Course pourra modifier l'ordre de départ.*
8. *Dans les Rallyes auto-moto, un intervalle minimum de 30 minutes devra être respecté entre l'heure idéale de départ de la dernière moto et celle de la première auto.*
9. *Tout retard pour se présenter au départ de la Super Spéciale ou d'une étape sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, le départ sera refusé et le coureur sera disqualifié.*
10. *Lorsque les Commissaires Techniques du Rallye constateront qu'une moto est manifestement dans un état incompatible avec une utilisation normale, ils devront en informer immédiatement le Directeur de Course qui pourra demander sa remise en état.*

Dans ce cas, les minutes employées pour effectuer l'intervention seront considérées comme autant de minutes de retard enregistrées sur un secteur de liaison. Afin d'empêcher le coureur de chercher à rattraper son retard après la réparation, celui-ci recevra une nouvelle heure de départ, à condition que son retard soit inférieur à 30 minutes.

081.9.2 Bajas

1. *Une Super Spéciale pourra être organisée sous forme d'une Spéciale qui peut, selon le Règlement Particulier, compter ou non pour le classement de la Baja. L'ordre et les procédures de départ de cette Super Spéciale seront laissés à l'initiative des organisateurs mais ils devront être spécifiés au RP. **Il n'est pas possible de laisser le choix de l'ordre de départ aux coureurs.***
2. *Les départs de la première étape se feront dans l'ordre du classement de la Super Spéciale si elle a lieu. S'il n'y a pas de Super Spéciale, l'ordre et procédures de départ de la première étape seront spécifiés au RP.*
3. *A partir de la deuxième étape et pour toute étape ultérieure, les départs se feront dans l'ordre d'arrivée de la dernière Spéciale connue.*
4. *Au départ de chaque étape, les 15 premiers coureurs partiront obligatoirement un par un et de minute en minute.*

5. *Tout retard pour se présenter au départ de la Super Spéciale ou d'une étape sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, par rapport à son heure idéale de départ, le coureur se verra appliquer une pénalité forfaitaire d'une heure. Au-delà d'une heure de retard par rapport à son heure idéale de pointage, le coureur sera disqualifié.*
6. *Dans les Bajas auto-moto, un intervalle minimum de 60 minutes devra être respecté entre le départ de la dernière moto et celui de la première auto.*
7. *Lorsque les Commissaires Techniques de la manifestation constateront qu'une moto semble être dans un état incompatible avec une utilisation normale, ils devront en informer immédiatement le Directeur de Course qui pourra demander sa remise en état.*

Dans ce cas, les minutes employées pour effectuer l'intervention seront considérées comme autant de minutes de retard enregistrées sur un secteur de liaison. Afin d'empêcher le coureur de chercher à rattraper son retard après la réparation, celui-ci recevra une nouvelle heure de départ, à condition que son retard soit inférieur à 30 minutes.

081.10 CIRCULATION

1. *Dans les zones agricoles, forestières ou sensibles pour l'environnement et la sécurité, le respect scrupuleux de l'itinéraire et de la totalité des cases du road-book est impératif. Il est notamment interdit de "couper" les virages à travers champs, forêts, vergers et marais.*

Ce strict respect de l'itinéraire sera également appliqué à la Spéciale d'une longueur inférieure à 20 km et, dans ce cas, celui-ci devra être balisé si nécessaire.

- a) *1re infraction : une pénalité de temps égale à 15' ;*
- b) *2e infraction : disqualification.*

Dans le cas d'un non respect de l'itinéraire sur une Spéciale de plus de 20km, une pénalité de temps ou une disqualification peut être infligée au coureur.

- a) *1re infraction : une pénalité de temps*
- b) *2e infraction : disqualification.*

2. *Il est interdit sous peine de disqualification :*

- a) *de remorquer, transporter les motos sur les Spéciales ;*
- b) *de bloquer intentionnellement le passage des motos ou les empêcher de dépasser.*

3. *Le transport ou le remorquage des motos sur un secteur de liaison entraînera une pénalité de trois heures, sauf si autorisé par le Règlement Particulier ou le Jury International en cas exceptionnel.*

Le transport d'un coureur en hélicoptère ou tout autre véhicule de l'organisation pendant tout ou partie d'une étape entraînera sa disqualification.

4. *Pendant toute la durée de la manifestation, les coureurs devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation des pays traversés. Tout coureur qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-après :*
 - a) *1re infraction : une pénalité de temps égale à 30' ;*
 - b) *2e infraction : une pénalité de temps de 1 h ;*
 - c) *3e infraction : disqualification.*

Les agents ou fonctionnaires qui constateraient une infraction aux règles de la circulation, commise par un coureur, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le coureur en infraction, ils pourront demander aux organisateurs d'appliquer les pénalisations, sous réserve que :

- a) *la notification de l'infraction parvienne aux organisateurs par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement officiel de l'étape durant laquelle a été commise l'infraction ;*
- b) *les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du coureur en infraction soit indiscutablement établie et les lieux et heures parfaitement précisés ;*
- c) *les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.*

Par dérogation aux articles précédents, l'organisateur pourra donner aux coureurs victimes de panne mécanique la possibilité de poursuivre la course. Les règles devront en être définies dans le Règlement Particulier.

Dans les épreuves de Championnat du Monde FIM, ces coureurs seront exclus du classement Championnat du Monde FIM mais pourront être classés dans celui de la manifestation et devront prendre le départ des étapes après les coureurs en course.

5. *Les contrôles de vitesse pourront être effectués par appareil de mesure de vitesse ou GPS.*

La vitesse maximale autorisée, le point de début de zone ainsi que le point de fin de zone devront figurer sur le road book.

Une zone de décélération de 90 mètres devra être prévue après le point GPS d'entrée de zone.

L'absence de panneaux indicateurs de vitesse ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

Chaque enregistrement d'un dépassement de vitesse entraînera les pénalisations ci-après :

- a) 1^{ère} infraction 30 s par km/h de dépassement
- b) 2^{ème} infraction 2 mn par km/h de dépassement
- c) 3^{ème} infraction disqualification

Les pénalités seront cumulées :

- Dans une même zone
- Sur une même étape
- Sur l'ensemble du rallye

Contrôles et pénalités :

Les contrôles seront ordonnés par le Directeur de Course ou le Jury International et exécutés par un technicien en GPS en présence d'un officiel.

081.11 ASSISTANCE

081.11.1 Généralités

L'Assistance, le Transport et le Remorquage d'un concurrent en course ne peuvent être effectués que par des véhicules/personnes régulièrement engagés en course ou en catégorie Assistance. Tous les véhicules de course qui ont abandonné la course et dont les plaques et numéros sont barrés de noir peuvent être considérés comme des véhicules de la catégorie Assistance, si autorisés par la direction de course. Toute infraction à la réglementation sur l'assistance entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Tout coureur est responsable de son assistance.

L'utilisation de matériel radio émetteur-récepteur ou récepteur HF, VHF, CB, radio téléphone pourra être réglementée. Les interdictions ou limites devront être spécifiées dans le Règlement Particulier.

081.11.2 Assistance autorisée

1) Dans une Spéciale :

L'assistance, le transport et le remorquage est autorisé, sans pénalité, uniquement par un équipage d'une voiture, d'une moto ou d'un camion régulièrement engagé et encore en course.

L'organisateur pourra spécifier, dans le Règlement Particulier, des zones d'assistance spécifiques, marquées dans le Road Book. A ces points

précis, les véhicules de la catégorie Assistance et leurs équipages pourront travailler sur les motos.

Un véhicule de la catégorie Assistance ne pourra intervenir sur la spéciale qu'après accord de la Direction de Course et après la fermeture du contrôle d'arrivée de cette Spéciale. Le coureur en ayant bénéficié se verra pénaliser de trois heures pour remorquage et/ou assistance + PF + Temps maximum de la Spéciale + Temps impartis des liaisons non effectuées + la valeur de tous les waypoints non validés.

2) Sur la liaison :

Le transport ou le remorquage des motos sur un secteur de liaison entraînera une pénalité de trois heures, sauf si autorisé par le Règlement Particulier ou le Jury International en cas exceptionnel.

3) Au bivouac :

Par l'équipage d'une voiture, d'une moto ou d'un camion régulièrement engagé et encore en course, par les véhicules et leurs équipages de la catégorie Assistance, par les mécaniciens accrédités voyageant en avion, par les Chefs d'Equipe.

Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les coureurs (ou personnes inscrite en assistance dans la même équipe) pourront ressortir la machine de course du bivouac pour ravitailler, se rendre à l'hôtel ou effectuer des essais techniques, dans un rayon de 15 km du bivouac. Lors de ces sorties, le système de suivi satellite devra être allumé.

081.11.3 Assistance interdite

Sont interdits, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification :

1) Le transport de pièces et/ou d'effets personnels ou l'assistance, le transport ou le remorquage par un véhicule et/ou une personne autre qu'un équipage d'une voiture, d'une moto ou d'un camion régulièrement engagé et encore en course, par les véhicules et leurs équipages de la catégorie Assistance.

2) Le dépôt, le largage, le parachutage de pièces, outillage, huile et carburant, sur l'ensemble du territoire des pays traversés par le Rallye.

3) Toute assistance dans un lieu clos, fermé ou gardienné, même si ce lieu se trouve dans la zone du bivouac. Une tente n'est pas considérée comme un lieu clos.

4) La présence d'un véhicule de la catégorie Assistance sur l'itinéraire d'une Spéciale.

5) Toute assistance aérienne non gérée par l'organisation. Par assistance aérienne est considérée toute présence sur une étape d'un aéronef ayant à son bord au moins une personne ayant un lien quelconque avec un concurrent.

081.12 CARTON DE POINTAGE

1. Au départ de chaque étape, les coureurs recevront **un carton** de pointage sur **lequel** figureront les temps impartis pour parcourir chaque secteur de liaison et un temps maximum autorisé pour chaque Spéciale. Tout **carton** de pointage sera rendu au contrôle horaire d'arrivée de chaque étape et remplacé par un **nouveau carton** de pointage au départ de l'étape suivante. Le coureur est seul responsable de **son carton** de pointage.
2. Toute rectification ou toute modification apportée sur **le carton** de pointage, à moins d'être approuvé par écrit par un contrôleur, entraînera la disqualification.
3. La présentation **du carton** de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité du coureur. Seuls les contrôleurs seront autorisés à inscrire l'heure sur **le carton** de pointage manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
4. Les coureurs sont obligatoirement tenus, sous peine de pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur **carton** de pointage, et ce dans leur ordre d'énumération.

L'absence du visa, à n'importe quel contrôle, entraînera une pénalisation forfaitaire pouvant aller jusqu'à la disqualification comme indiqué dans le Règlement Particulier. Ces pénalisations forfaitaires pourront varier d'une étape à l'autre.

La perte **du carton** de pointage entraîne une pénalité de cinq minutes.

5. Le coureur qui présente **son carton** de pointage lors d'un contrôle sans avoir son motorcycle sera disqualifié.

081.13 ZONES DE CONTROLE

Tous les contrôles, c'est-à-dire: contrôles horaires, départs et arrivées des Spéciales, contrôles de passage seront indiqués au moyen de panneaux standardisés (article 20) comme ci-après :

1. **Les postes de contrôle sont opérationnels une heure avant l'heure idéale de passage du premier coureur, sauf décision contraire du**

Directeur de course. Ils cesseront d'opérer une heure après l'heure idéale du dernier coureur en tenant compte :

- **de son heure de départ,**
 - **du temps imparti,**
 - **du délai de mise hors course de la manifestation,**
 - **du temps maximum autorisé.**
2. *Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 100 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 100 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec trois barres noires transversales.*

Les panneaux devront toujours se trouver sur la droite de la zone de contrôle. La largeur de cette zone ne pourra excéder 15 m. Il est recommandé de délimiter cette largeur par un double panneau ou par tout autre moyen possible.

3. *Toute zone de contrôle, c'est-à-dire toute zone comprise entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige est considérée comme Parc Fermé. La durée de l'arrêt ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.*
4. ***Il est strictement interdit de pénétrer dans ou sortir d'une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du Rallye et de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle lorsque le carton de pointage a déjà été pointé à ce contrôle. Dans ce cas, les pénalités seront les suivantes :***
- ***1^{ère} infraction : 10 minutes***
 - ***1^{ère} récidive : 1 heure***
 - ***2^{ème} récidive : disqualification ou Pénalité Forfaitaire quand elle a été prévue***
5. *L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des coureurs. **L'heure officielle est l'heure GPS.***
6. *Les coureurs sont tenus, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification, de suivre les instructions du chef de poste du contrôle.*

081.14 CONTROLES HORAIRES

Les postes de contrôles horaires sont opérationnels une heure avant l'heure idéale de passage du premier coureur, sauf décision contraire du Directeur de course. Ils cesseront d'opérer une heure après l'heure idéale du dernier coureur en tenant compte :

- *de son heure de départ,*

- du temps imparti,
- du délai de disqualification de la manifestation,
- du temps maximum autorisé.

Aux contrôles horaires, les contrôleurs en poste indiqueront sur **le carton** de pointage l'heure de présentation qui correspond au moment exact où le coureur présente **le carton** de pointage au contrôleur. Le pointage **du carton** de pointage ne sera effectué que si le coureur se trouve avec sa moto à proximité immédiate de la table de contrôle.

Lorsqu'un coureur ne pourra présenter sa moto moteur en marche à un contrôle horaire, il sera pénalisé de une minute par minute de retard.

La procédure de pointage commence au moment où la moto franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit au coureur d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

L'heure idéale de pointage est celle obtenue en additionnant le temps imparti pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur. Ces temps sont exprimés en heures et minutes et sont toujours indiqués de 00.01 à 24.00.

Le coureur n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la moto dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de une minute par minute ou fraction de minute.

Aux contrôles horaires de fin d'étapes, les coureurs sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

Toute inobservation des règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle plus d'une minute avant le déroulement de l'heure effective de pointage) fait l'objet d'un rapport écrit au Directeur de Course par le chef de poste du contrôle.

L'application de la pénalité forfaitaire pour dépassement du temps autorisé, définie à l'art. 081.19, peut être modifiée à tout moment par décision du Jury International des Commissaires Sportifs sur proposition du Directeur de Course. Les coureurs en seront informés aussitôt que possible. La disqualification pour dépassement du retard maximum autorisé ne peut être prononcée qu'en fin d'étape.

1. Si une Spéciale chronométrée est suivie d'un secteur de liaison l'heure de pointage portée sur **le carton** de pointage constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de Spéciale et l'heure de départ du nouveau secteur.

2. *Lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un départ de Spéciale, les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle dont les panneaux seront disposés comme suit :*

- a) panneau jaune avec montre (début de zone) ;*
- b) après 100 m environ, panneau rouge avec montre (poste de contrôle horaire) ;*
- c) à une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ de la Spéciale) ;*
- d) enfin, 100 m plus loin, panneau final beige à 3 barres noires transversales.*

*Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le contrôleur inscrira sur **le carton** de pointage d'une part l'heure de pointage du coureur, d'autre part son heure de départ prévue pour la Spéciale.*

Il devra respecter un écart de cinq minutes entre l'heure de pointage et l'heure de départ prévue pour la Spéciale.

Le contrôleur pourra modifier l'heure de départ. Dans ce cas, l'heure de départ de la Spéciale fera foi.

A chaque contrôle horaire, l'organisateur (chronométreurs) doit immédiatement informer le Directeur de Course si un coureur dépasse le temps maximum de retard.

081.15 CONTROLES DE PASSAGE

Pour chaque étape, des points de passage obligatoires significatifs, matériellement repérables et identifiables sur les cartes distribuées par l'organisation, seront mentionnés sur le road-book et les dessins précis seront représentés par le sigle CP.

Voir art. 081.18 pour la signalisation des contrôles.

L'heure de fermeture des contrôles de passage sera décidée en tenant compte :

- de la distance parcourue depuis le départ du secteur concerné,*
- de la moyenne horaire du secteur considéré (sélectif ou horaire), imposée par le temps maximum autorisé, de l'heure individuelle du dernier coureur majoré de 60 minutes.*

*Cette heure pourra être mentionnée sur le **Road Book** ou par additif.*

081.16 SPECIALES

1. *Il est interdit aux coureurs de circuler dans le sens inverse des Spéciales sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification.*

2. *Au départ des Spéciales lorsque la moto viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le contrôleur en poste inscrira sur **le carton** de pointage du coureur, l'heure réelle de départ de la moto concernée (heure et minute) puis lui annoncera les 30 secondes, 15 secondes et les cinq dernières secondes une à une. Les cinq dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné qui devra être suivi du démarrage immédiat de la moto.*

Un stationnement de plus de 30 secondes sur la ligne de départ, après le signal de départ, sera pénalisé de deux minutes.

3. *Le départ d'une Spéciale à l'heure indiquée sur **le carton** de pointage pourra être retardé par le contrôleur.*
4. *Un départ effectué avant que le contrôleur ne donne le signal sera pénalisé de une minute. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par le Jury International et particulièrement en cas de récidive.*
5. *Lorsqu'un coureur ne pourra présenter sa moto avec le moteur en marche, au départ d'une Spéciale, il sera pénalisé d'une minute par minute de retard.*
6. *L'arrivée des Spéciales sera jugée lancée, les panneaux étant disposés comme suit :*
 - a) *panneau jaune avec damiers (début de zone)*
 - b) *après 100 m environ, panneau rouge avec damiers (arrivée lancée)*
 - c) *à une distance de 150 à 300 m, 2 panneaux rouges (montre et STOP)*
 - d) *enfin, 100 m plus loin, panneau final beige à 3 barres transversales.*

Un arrêt volontaire entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP est interdit sous peine de disqualification. Le chronométrage se fera sur la ligne d'arrivée, au moyen d'appareils de pointage avec imprimante. Ces appareils seront doublés par des chronomètres à main.

*A une distance de 150 à 300 mètres après l'arrivée, le coureur devra s'arrêter à un contrôle horaire signalisé par une montre rouge et par un panneau rouge STOP. Le contrôleur en poste inscrira sur **le carton** de pointage l'heure d'arrivée (heure, minute et seconde) qui sera également l'heure de départ du secteur de liaison suivant (heure et minute).*

7. *Sauf disposition contraire du Règlement Particulier, l'assistance est interdite au cours d'une Spéciale, par un moyen autre que celui d'un coureur en course avec des pièces transportées par un coureur en course. Des zones d'assistance pourront être mises en place par l'organisation.*
8. *Tout coureur refusant de partir au départ d'une Spéciale à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification.*

9. *Une neutralisation pour les ravitaillements (essence) en Spéciale doit être appliquée. Le parc de ravitaillement n'est pas un Parc Fermé.*

Pour les Spéciales, les temps d'arrivée seront pris à la seconde.

Si une « arrivée de réception » est prévue, dans un endroit différent que l'arrivée réelle, les détails de la procédure concernant les contrôles horaires etc. doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier.

081.17 REGROUPEMENTS

1. *Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importants qui ont pu se créer entre les coureurs à la suite de retards et/ou d'abandons.*
2. *A leur arrivée aux regroupements, les coureurs remettront au contrôleur leur **carton** de pointage. Ils recevront des instructions sur leur heure de départ.*

Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement leur moto au Parc Fermé.

3. *Pour des raisons de sécurité (tempêtes de sable ou autres cas), des regroupements avec CH pourront avoir lieu afin d'effectuer la fin du parcours de l'étape en convoi. Lors de ce convoi, tous les coureurs devront effectuer la totalité du parcours ou déviation.*

081.18 SIGNALISATION DES CONTROLES

Voir schéma ci-dessous.

Tous les contrôles (contrôles horaires, départ et arrivée de Spéciale, contrôles de passages) doivent être indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les panneaux doivent se trouver du côté de la circulation du pays traversé.

La largeur maximale de la zone ne peut excéder 15 mètres.

Dans les zones où divers accès sont possibles, il est obligatoire de délimiter cette largeur par un double panneautage officiel.

Le non-respect de l'entrée, de la sortie ainsi que du sens de la circulation dans ces zones entraîne des pénalités :

- a) 1^{ère} infraction : 10 mn
- b) 2^{ème} infraction : 1 h
- c) 3^{ème} infraction et suivantes : 3h.

Ces pénalités s'appliquent également au coureur qui repénètre dans une zone de contrôle lorsque **son carton** de pointage a déjà été pointée.

081.19 SANCTIONS FORFAITAIRES (uniquement pour les Rallyes Tout Terrain)

Une sanction forfaitaire est appliquée pour dépassement du temps maximum autorisé ou le non respect de certaines règles sportives.

Les sanctions forfaitaires sont les suivantes :

- a) Dépassement des temps impartis sur tronçon de liaison
- b) Dépassement du temps maximum autorisé en Spéciale

Dans ces deux cas, une seule pénalité forfaitaire sera attribuée par étape.

081.20 PARC FERME

1. Les motos sont en régime de Parc Fermé (interdiction de procéder à toute réparation ou ravitaillement) :

- a) dès leur entrée dans un parc de départ, de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à leur départ de ceux-ci, s'ils existent ;
- b) dès leur entrée dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci ;
- c) dès leur arrivée à la fin du Rallye et jusqu'à l'expiration du délai de réclamation. En cas de réclamation, le régime de Parc Fermé demeure jusqu'à la décision du Jury International concernant la réclamation ;

- d) pendant tout transport, le régime du Parc Fermé sera appliqué.
2. Toute infraction au régime du Parc Fermé entraînera la disqualification.
 3. Par exception au régime du Parc Fermé, mais sous la responsabilité d'un contrôleur, il est permis au coureur, dans les parcs fermés de départ, de regroupement ou de fin d'étape, de changer ou de remettre en état par ses propres moyens un phare ou feux arrières endommagés.
- Ces interventions devront être totalement terminées avant l'heure du départ.
4. Après avoir garé sa moto au Parc Fermé, le coureur devra quitter immédiatement le parc qui sera dès lors interdit à toute entrée.
 5. Pour sortir d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'étape, le coureur sera autorisé à pénétrer dans le parc dix minutes avant son heure de départ.

081.21 BIVOUAC

Le bivouac sera déterminé par une zone fictive dont le centre sera le PC course (ou à défaut tout camion défini par l'organisation), et où sera installé un panneau d'affichage officiel.

Le PC course fonctionnera comme Contrôle Horaire après l'heure de fermeture du Contrôle Horaire d'arrivée d'Etape.

Tout membre d'une équipe (coureur compris) est autorisé à conduire le véhicule de compétition de l'équipe à l'extérieur du bivouac pour des essais techniques uniquement et en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif. A cette occasion, le Système de Suivi Satellite doit être branché, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Jury International.

Il est interdit de circuler à vitesse excessive et/ou de conduire dangereusement dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, sur décision du Jury International. La présence de motos / quads dans l'enceinte de la zone de restauration est interdite; elle pourra entraîner une pénalité financière.

081.21.1 Bivouac sans assistance

Dans ces bivouacs, l'assistance sera autorisée uniquement entre les concurrents encore en course. Aucune assistance extérieure n'est autorisée (par ex. : mécaniciens, Directeur d'Equipe et toute autre personne) sous peine de disqualification de l'ensemble des machines assistées et/ou engagées par le même concurrent.

Les prestataires carburant seront autorisés à transporter des pompes mécaniques et le matériel nécessaire au ravitaillement en carburant des

machines en course. Le transport de toute autre pièce ou machine est strictement interdit sous peine de disqualification de l'ensemble des véhicules assistés et/ou engagés par le même concurrent.

081.22 CONTRÔLES

Pour la catégorie Production, les manuels d'entretien et de réparations à l'usage des concessionnaires doit être tenu à disposition des commissaires techniques à tout moment.

- 1) Le contrôle des machines doit s'effectuer sur le lieu même de la manifestation. Les contrôles effectuées avant le départ seront d'ordre général et administratif (contrôles des licences et des permis de conduire, de la marque et du modèle de la moto, conformité apparente de la moto avec la série dans laquelle elle a été engagée, conformité des éléments de sécurité, conformité de la moto avec le Code de la Route).*
- 2) Les organes ou les officiels compétents peuvent disqualifier, à tout moment pendant la manifestation, un motorcycle dont la construction ou l'état constitue ou peut constituer une source de danger.*

Tout refus de présenter la machine à un contrôle demandé par le Commissaire Technique sera sanctionné par la disqualification.

- 3) A tout instant, au cours du Rallye, des contrôles complémentaires pourront être effectués concernant aussi bien le coureur que la moto. Le coureur est responsable à tout moment du Rallye de la conformité technique de sa moto.*
- 4) Il appartient au coureur de veiller, sous sa seule responsabilité, à la protection des marques d'identification apposées, jusqu'à la fin du Rallye. Leur absence entraîne, sur proposition du Jury, le changement de catégorie pour les Productions et la disqualification pour les Superproductions.*
- 5) Toute fraude constatée et, notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera la disqualification du coureur, ainsi que celle de tout coureur qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjuger des sanctions plus sévères qui pourraient être demandées à la FMNR ou la Cour Disciplinaire Internationale, conformément à l'art. 3.1.3 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage.*
- 6) Sans qu'il en soit fait obligation, un contrôle complet et détaillé comportant le démontage de la moto des coureurs classés aux premières places du classement général et de chaque catégorie, ainsi qu'éventuellement pour tout autre coureur, pourra être entrepris à la discrétion absolue du Jury International agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur l'avis du Directeur de Course.*

- 7) *Si un contrôle complet avec démontage du moteur doit être effectué et si les conditions techniques sur place à la fin du rallye, ne sont pas appropriées, le motocycle sera plombé et rapatrié dans le pays de la FMNR.*
Les démontages et contrôles s'effectueront en présence du Commissaire Technique de la manifestation chez le représentant du constructeur dudit véhicule. Les frais de transport seront à la charge de l'organisateur.
- 8.) *Le non-respect de la limite du niveau sonore (voir art. 79.11 des Règlements Techniques Enduro) entraîne les pénalités suivantes :*
- a) *1^{ère} infraction 15 minutes*
 - b) *2^{ème} infraction 1 heure*
 - c) *3^{ème} infraction disqualification.*

081.23 EQUIPEMENT MEDICAL

1. *La présence d'au moins un hélicoptère équipé d'une civière et d'un matériel de réanimation pour une Spéciale jusqu'à 350 kilomètres, deux hélicoptères pour deux Spéciales proches et dépassant 350 kilomètres au cumul des deux, doté de moyens d'évacuation et destiné uniquement au secours médical est obligatoire. Dans cet hélicoptère, la présence du médecin réanimateur est exigée. Cet hélicoptère sera un complément des moyens terrestres (voiture médicale avec médecins). Il devra être en liaison permanente avec le Directeur de Course ou un PC.*
2. *Une voiture médicalisée avec un médecin et un auxiliaire paramédical expérimenté dans la conduite de véhicule tout-terrain et en liaison radio permanente avec le Directeur de Course ou un PC devra être prévue pour les Spéciales aux points suivants :*
 - *départ ;*
 - *départ de la Spéciale ;*
 - *tous les 100 kilomètres ;*
 - *arrivée de la Spéciale, et au bivouac.*

Cet équipement médical est destiné uniquement aux coureurs en course et ne constitue que le minimum requis.

081.24 EQUIPEMENT DE SURVIE (uniquement pour les Rallyes Tout Terrain)

1. *Le bon fonctionnement du matériel de survie durant toute la manifestation est sous la seule responsabilité du coureur.*
2. *La présence de ces équipements pourra être contrôlée avant le départ de chaque étape. L'absence d'une partie ou de tout l'équipement entraînera un*

refus de départ. Le coureur aura 30 minutes pour se conformer aux règlements; au-delà de ce délai, la disqualification sera prononcée.

- 3. Tous les coureurs devront être dotés d'un équipement de survie et, en particulier, d'une balise de détresse obligatoire (codée et nominative) émettant sur une fréquence propre au rallye. Celle-ci doit être accessible immédiatement sans intervention mécanique, ni manipulation du motorcycle : elle doit être visible. Un adhésif doit en indiquer la position.*

La balise sera d'un type homologué aviation civile.

- 4. Chaque moto devra être équipée d'une réserve d'eau potable d'une contenance de trois litres minimum. Cette eau devra pouvoir être sortie facilement et sans outil, quelle que soit la position de la machine. **Le coureur doit être en possession d'un tuyau souple en plastique, faisant office de paille afin de pouvoir accéder à cette réserve d'eau potable.***
- 5. Un système d'avertissement sonore et lumineux informant la proximité d'un autre véhicule est obligatoire, pour les rallyes mixtes auto-moto uniquement.*

081.25 ENVIRONNEMENT

L'organisateur doit distribuer des sacs poubelles à chaque concurrent et installer un point de récupération des déchets au bivouac, au départ, au ravitaillement essence, à l'assistance et à l'arrivée. Ces points doivent être clairement signalés, par exemple par un drapeau spécifique. Des récipients d'huile usée doivent également être prévus à ces endroits.

Les organisateurs sont responsables de nettoyer ces points de récupération une fois le bivouac démantelé et de le rendre aussi propre que reçu.

Les coureurs ou leur assistance sont responsables d'amener leurs déchets au point de récupération. Toute infraction à cette règle sera punie d'une amende de 200 EUR.

Les organisateurs doivent protéger le sol dans l'aire de ravitaillement.

081.26 RECLAMATIONS - APPELS

- 1. Toute réclamation devra être interjetée conformément à la procédure du Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM. Elle devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course accompagnée de la caution en vigueur, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est rejetée.*

Si la réclamation nécessite un démontage et montage de différentes parties d'une moto, le réclamant devra verser une caution supplémentaire.

2. *Tous frais occasionnés par les travaux et par le transport de la moto seront à la charge du réclamant, si la réclamation s'avère non-fondée. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du coureur visé par la réclamation.*
3. ***Le délai de réclamation pour le classement d'une étape s'étend jusqu'au départ du 1er coureur dans l'étape du surlendemain.***
4. ***Le délai de réclamation, à la fin de la manifestation, sera d'une demi-heure à compter de l'heure d'affichage du classement général officiel.***
5. ***Un appel contre une décision du Jury International dans une Manifestation Internationale peut être introduit dans les cinq jours devant l'autorité disciplinaire de la FMNR conformément aux art. 4.5 et 4.6 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage.***

081.27 CLASSEMENTS

Seuls les coureurs ayant terminé la manifestation et passé au moins 75% des contrôles de passage pourront figurer dans les résultats. A partir de la seconde journée de course, les coureurs n'ayant pas effectué les 75% des CP pourront être disqualifiés.

1. *Les pénalités seront exprimées en heures, minutes et secondes. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les Spéciales, les tronçons de liaisons et toutes les pénalités en temps. Le coureur qui aura obtenu le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général; le suivant étant second et ainsi de suite. Tous les autres classements seront établis sur la base du classement général.*
2. *En cas d'ex aequo, sera proclamé vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps lors de la première Spéciale (Super Spéciale non comprise). Si cela ne suffisait pas à départager les ex æquo, les temps des deuxièmes, troisièmes Spéciales, etc... seraient alors pris en considération. Cette règle de départage peut être appliquée à tout moment du Rallye.*
3. *Pour chaque étape, l'affichage du classement officiel; classement général scratch (toutes les classes et catégories confondues) ainsi que des classes plus de 450cc, 450cc Féminine et Quads, visé par le Directeur de Course, sera fixé à 19 h le lendemain de celle-ci. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier coureur aura pris le départ de l'étape qui suivra l'affichage.*

Si, pour un cas de force majeure, le classement ne pouvait pas être affiché à 19h, le Jury International repousserait la limite de réclamation au surlendemain au moment du départ du premier coureur.

4. *Lors d'une journée de repos, le classement de la veille sera affiché à 19h, il deviendra définitif 30 minutes après.*
5. *A l'arrivée du Rallye, les classements seront affichés au tableau officiel à l'heure précisée par le Règlement Particulier.*

A la fin de chaque étape, le Jury International doit établir, vérifier et signer les résultats provisoires comme suit :

- ***Classement scratch***
- ***Production 450cc***
- ***Production plus de 450cc***
- ***Superproduction 450cc***
- ***Superproduction plus de 450cc***
- ***Femmes***
- ***Quads***

A la fin de la manifestation, le Jury International doit homologuer le classement final en additionnant les temps, ce qui désignera le vainqueur du Rallye.

081.28 CHRONOMETRAGE ***Instruments de chronométrage***

Le chronométrage est placé sous la responsabilité du Directeur de Course.

Les responsables pour le chronométrage doivent être détenteurs d'une licence de chronométreur.

Pour effectuer son travail, lors des Manifestations Internationales, le chronométreur doit utiliser, selon la compétition, le système de chronométrage le plus adéquat.

Tout chronométreur exerçant sa fonction dans une Manifestation Internationale doit aussi disposer des instruments de chronométrage de réserve pour pallier à toute défaillance éventuelle des instruments utilisés normalement pour le service.

Les coureurs doivent accepter tout type de système de chronométrage.

081.29 CARBURANT

En Europe, le carburant utilisé, c'est-à-dire du carburant sans plomb disponible dans toutes les stations-service, doit être conforme aux Règlements Techniques, Annexe Enduro.

Hors d'Europe, si le carburant disponible pour les coureurs dans le ou les pays traversés ne répond pas aux spécifications FIM, l'organisateur devra faire figurer les caractéristiques de ce carburant dans le Règlement Particulier, conformément au dernier paragraphe de l'article 63.01.2 Règlements techniques Enduro.

Un contrôle du carburant peut être effectué à n'importe quel moment pendant une manifestation, conformément à l'art. 63.05 des Règlements Techniques Enduro. Un coureur dont le carburant ne correspond pas aux Règlements Techniques Enduro sera disqualifié de toute la manifestation.

Le coureur est également redevable du remboursement des frais de contrôle et d'autres sanctions supplémentaires peuvent être infligées.

*Toute réclamation demandant un contrôle de carburant doit être accompagné d'une caution de **730 EUR** déposée auprès du Jury International ou de la FIM (contrôles supplémentaires).*

081.30 ABANDON - DISQUALIFICATION

En cas d'abandon et, afin d'éviter des recherches inutiles et un détournement des moyens réservés à la manifestation, il est impératif que le coureur prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais, le PC en indiquant son identité, sa position et ses intentions.

Le PC demandera confirmation de la position lorsque le coureur aura atteint un endroit habité.

L'organisateur devra mentionner le numéro du PC sur les bracelets d'identification ou dans chaque road-book.

Le coureur est seul responsable de la communication de sa position même s'il charge un tiers pour l'effectuer.

*Le non-respect de cette disposition de sécurité entraînera sur décision du Jury International une amende de **500 EUR à 3'000 EUR**, déductible, le cas échéant, de la caution lorsque celle-ci est prévue par le Règlement Particulier.*

De plus, le Jury International pourra déférer le cas à la FMNR pour infliger une sanction plus grave.

*En cas d'abandon ou de disqualification, le coureur est tenu de barrer de noir les plaques et le numéro de course sous peine d'une amende de **500 EUR** et, le cas échéant, d'autres sanctions prononcées par la FMNR.*

081.31 FERMETURE DE PISTE

*Un véhicule de l'organisation (**camion balai**) fermera le parcours. **Comme il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où une***

machine serait tombée en panne, il appartient au coureur de signaler sa position au PC à l'aide de l'équipement de sécurité embarqué.

Le camion balai ramènera les personnes physiques et les machines en panne ou hors d'usage.

Tout coureur refusant de prendre place à bord du véhicule le fait sous sa propre responsabilité et devra signer une décharge qui lui sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.

Les coureurs qui abandonnent leur machine avant le passage du camion balai, le font sous leur propre et entière responsabilité. En cas de dommage ou de vol, l'organisateur décline toute responsabilité.

ANNEXE 080 CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DES RALLYES TOUT TERRAIN

080.1	Généralités
080.2	Réglementation
080.3	Droits TV et sponsoring
080.4	Eligibilité des manifestations
080.5	Autorisation de la FIM
080.6	Engagements et acceptation des coureurs et motos
080.7	Classements
080.8	Abandon – disqualification
080.9	Transport des officiels FIM

080.1 GENERALITES

Le Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain comprend deux titres de Champion du Monde :

- **Champion du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain 450cc (coureurs et constructeurs)**
- **Champion du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain plus de 450cc (coureurs et constructeurs)**

Et deux titres de Coupe du Monde :

- **Coupe du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain – Féminine (coureurs)**
- **Coupe du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain – Quads (coureurs)**

*Le terme « Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain » regroupe les **deux** titres de « Champion du Monde FIM » (coureurs et constructeurs) et les **deux** titres « Coupes du Monde FIM » (**coureurs**).*

*Une épreuve du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, sauf exception dûment approuvée par la CER, est toujours ouverte aux **quatre** catégories et classes mentionnées ci-dessus.*

Le nombre total des manifestations inscrites au calendrier du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain est de quatre au minimum et de huit au maximum.

080.2 REGLEMENTATION

Le Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain est soumis au Code Sportif FIM, à l'Annexe Rallyes Tout Terrain et Bajas FIM (annexe 081) et aux Règlements Techniques Enduro FIM, à moins que la présente Annexe Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain (annexe 080) ne déroge expressément à l'annexe 081.

080.3 DROITS TV ET SPONSORING

La commercialisation des droits TV est à négocier entre le Département Marketing et Communication de la FIM et l'Organisateur chaque année. Le sponsor titre du Championnat appartient à la FIM..

080.4 ELIGIBILITE DES MANIFESTATIONS

*La date limite pour **les inscriptions** au calendrier du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain est fixée au 31 janvier de chaque année (pour le calendrier de l'année suivante) selon les normes générales de la FIM.*

Deux ans d'expérience dans l'organisation d'une manifestation seront requis pour soumettre une candidature au calendrier du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain.

Avant d'être approuvée, toute nouvelle manifestation candidate fera l'objet d'une évaluation de la FIM, qui tiendra compte du rapport d'inspection, de la qualité de la manifestation et des manifestations existant déjà dans le Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain.

Les manifestations devront avoir une durée minimale de quatre jours (ou cinq jours avec une Super Spéciale). Un intervalle de 15 jours au minimum devra être respecté entre deux manifestations, excepté dans certaines conditions, sous dérogation du Conseil de Direction FIM.

*Avant la première manche, la CER organisera une réunion obligatoire pour les organisateurs afin de leur expliquer les nouveaux règlements et le protocole. La FMNR qui sera absente à cette réunion se verra infliger une amende de **580 Euros** et sa manifestation sera exclue du calendrier Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain de l'année suivante.*

Les manifestations comptant pour le Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la manifestation, la dénomination "Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain".

080.5 AUTORISATION DE LA FIM

L'autorisation de la FIM ne pourra être donnée à l'organisateur qu'aux conditions ci-après :

- pour les rallyes traversant plusieurs territoires, les autorisations pertinentes des FMN devront parvenir au Secrétariat Exécutif conformément à l'art. 10.9 du Code Sportif.*
- la manifestation devra être inscrite au calendrier de la FIM, conformément à l'art. 20.1.1 du Code Sportif et les documents suivants envoyés au Secrétariat Exécutif de la FIM :*
 - a) deux exemplaires du Règlement Particulier (au minimum deux mois avant la manifestation) ;*
 - b) attestation d'assurance R.C. organisateur conforme à la législation locale et aux dispositions de l'art. 110.1.1 du Code Sportif (20 jours avant la manifestation) ;*
 - c) descriptif détaillé des moyens sanitaires aériens et roulants mis en oeuvre durant la manifestation ;*

d) *itinéraire détaillé de la manifestation (30 jours avant le départ).*

L'autorisation peut être refusée/retirée en cas de manquement à ces conditions.

Le temps maximum accordé doit être indiqué jour par jour dans le Règlement Particulier lequel doit être accompagné des itinéraires détaillés (hormis les Spéciales), des horaires complets et détaillés avec les kilométrages et devra parvenir à la FMNR et à la FIM 30 jours avant le départ de la manifestation.

L'interprétation du RP est de la compétence de la CER pour les manifestations comptant pour un Championnat du Monde ou Prix FIM.

Le Chef du Service Médical (CSM) devra être nommé par la FMNR/organisateur conformément à l'art. 09.6.1 du Code Médical.

Le Président du Jury et le Membre Technique sont nommés par la FIM.

Les officiels suivants doivent être titulaires d'une licence FIM valable pendant la manifestation :

- *Le Président du Jury*
- *Les Membres du Jury*
- *Le Membre Technique*
- *Le Directeur de Course et Adjoint*
- *Le Commissaire Technique et Adjoint*
- *Le Commissaire Environnement*
- *Le Chef du Service Médical*
- *Le Chef chronométrateur »*

080.6 ENGAGEMENTS ET ACCEPTATION DES COUREURS ET MOTOS

Afin d'être engagés, les coureurs doivent être en possession de la licence FIM Championnat du Monde des Rallyes Tout Terrain annuelle ou une manifestation.

Lorsque les coureurs envoient le bulletin d'engagement ou le bulletin de pré-engagement, ils doivent également envoyer l'autorisation de leur FMN à participer à la manifestation.

*Le Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain est ouvert à toutes les motos définies à l'art. 081.5 : Catégorie 1, 2, 3 et **Féminine**.*

<i>Catégorie</i> <i>Classe</i>	<i>1</i> <i>Production</i>	<i>2</i> <i>Superproduction</i>	<i>3</i> <i>Quads</i>	<i>Féminine</i>
<i>450cc</i>	<i>Jusqu'à 450cc mono ou bicylindre</i>	<i>Jusqu'à 450cc mono ou bicylindre</i>	<i>De 250cc à 900cc mono ou bicylindre (selon Art. 061.01 du Règlement Techniques Quads)</i>	<i>Femmes participant avec un véhicule d'une des classes de la Catégorie 1, 2 ou 3</i>
<i>Plus de 450cc</i>	<i>Au-dessus de 450cc à 700cc mono ou bicylindre</i>	<i>Au-dessus de 450cc à 1300cc mono ou bicylindre</i>		

La FMN qui a délivré la licence, la FMNR ou l'organisateur peut refuser un engagement pour juste motif. La notification écrite et motivée du refus doit être envoyée au requérant au plus tard 72 heures après le délai de clôture des inscriptions. Dans le même délai, la notification doit parvenir au Secrétariat Exécutif de la FIM et à toutes les FMN ayant des coureurs qui ont envoyé leur inscription.

La CER peut révoquer un refus d'engagement émanant de la FMNR ou de l'organisateur, si elle estime le refus non fondé.

080.7 CLASSEMENTS

Classements de la manifestation :

*Lors de chaque manifestation du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, des points sont attribués, selon le barème ci-dessous, à tous les coureurs et constructeurs classés (**Superproduction 450cc et plus de 450cc**) ainsi qu'aux coureurs de **chacune des deux Coupes** du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain :*

- *Superproduction 450cc*
- *Superproduction plus de 450cc*
- *Féminine*
- *Quads*

Il n'y a pas de classements scratch.

*25 points au 1^{er}
22 points au 2^e
20 points au 3^e
18 points au 4^e
16 points au 5^e
15 points au 6^e
14 points au 7^e*

*10 points au 11^e
9 points au 12^e
8 points au 13^e
7 points au 14^e
6 points au 15^e
5 points au 16^e
4 points au 17^e*

13 points au 8^e
12 points au 9^e
11 points au 10^e

3 points au 18^e
2 points au 19^e
1 point au reste

Afin que des points soient attribués à une catégorie et classe pour une manifestation, il faut que trois coureurs au minimum de cette catégorie et classe aient passé le Contrôle Technique de la manifestation.

Les résultats, préparés par l'organisateur (selon le formulaire officiel), doivent comporter les informations suivantes :

- Titre, lieu, date et N° IMN de la manifestation
- Nom et signature du Président du Jury
- Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, moto et N° licence du coureur
- Points obtenus, temps total réalisé et écart
- Coureurs n'ayant pas terminé la manifestation

Le Président du Jury doit envoyer les documents suivants au Secrétariat Exécutif dans les 72 heures suivant la fin de la manifestation :

- son rapport (en utilisant le formulaire officiel)
- les résultats (selon le paragraphe précédent)
- son dossier complet avec tous les résultats, Check-list environnement, PV séances, décisions motivées relatives aux réclamations interjetées et, le cas échéant, les cautions retenues, copie du certificat d'assurance responsabilité civile, etc.

Classement :

Si le coureur participe à cinq manifestations ou moins du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, tous ses résultats comptent pour le classement général du Championnat.

Si le coureur participe à six manifestations du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, le total de ses résultats déduction faite du résultat le moins bon comptent pour le classement général du Championnat.

Si le coureur participe à plus de six manifestations du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, le total de ses résultats déduction faite des deux moins bons résultats comptent pour le classement général du Championnat.

Conformément à ce qui précède, à la fin du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, le coureur qui aura obtenu le plus de points en **Superproduction 450cc se verra décerner le titre de Champion du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain **450cc**, et le coureur qui aura obtenu le plus de points en **Superproduction plus de 450cc** se verra décerner le titre de **Champion du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain plus de 450cc**.**

*Pour le Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain "constructeurs", dans chaque manifestation les points des deux meilleurs coureurs dans chaque classe; **Superproduction 450cc** et **Superproduction plus de 450cc** seront additionnés.*

Le coureur qui aura obtenu le plus de points au classement général des Coupes du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain Quads ou Féminine se verra décerner le titre de vainqueur de la Coupe du Monde FIM correspondante.

Pour la Coupe du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain – Féminine, le classement est composé d'une seule classe Féminine, toutes catégories et classes confondues.

Pour la Coupe du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain – Quads, le classement est composé d'une seule catégorie Quads, groupes G & H confondus.

En cas de disqualification d'un coureur dans une manifestation du Championnat du Monde FIM, ce coureur se verra attribuer 0 (zéro) point au classement de la manifestation. Ce résultat sera donc pris en compte dans le classement final établi sur la totalité des manifestations moins une ou deux (selon le nombre de participations).

En cas d'ex aequo à la fin du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de victoires sera classé premier. Si l'égalité subsiste, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de deuxièmes places sera classé premier et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit tranchée. Si l'égalité subsiste, le vainqueur sera le coureur qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manifestation.

Si l'organisateur donne la possibilité aux coureurs victimes de panne mécanique de poursuivre la course (selon l'art. 081.10), ces coureurs seront exclus du classement Championnat du Monde FIM mais pourront être classés dans celui de la manifestation et devront prendre le départ des étapes après les coureurs en course.

La FIM pourra accorder des coefficients aux manifestations du Championnat du Monde FIM des Rallyes Tout Terrain.

080.8 ABANDON – DISQUALIFICATION

En cas d'abandon ou disqualification, la procédure prévue à l'article 081.28 de l'Annexe Rallyes Tout Terrain et Bajas (081) s'applique. De plus, le Jury International peut déférer le cas à la Cour Disciplinaire Internationale (CDI) de la FIM s'il estime que la violation à la disposition mérite une sanction plus grave qui n'est pas de sa compétence.

080.9 TRANSPORT DES OFFICIELS FIM

*Les organisateurs ont l'obligation de fournir à leurs propres frais une place pour le Président du Jury et le Membre Technique FIM dans un véhicule afin de permettre à **ces derniers** de contrôler le déroulement de la course.*

TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS

<i>Additif</i>	<p>Bulletin officiel faisant partie intégrante du Règlement Particulier de la manifestation et destiné à le modifier, le préciser ou le compléter. Les additifs sont numérotés, datés et signés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'organisateur, jusqu'au jour des contrôles et visés par la FMNR - par le Jury International, pendant toute la durée de la manifestation <p>Les coureurs doivent en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité matérielle pendant le déroulement de la manifestation</p>
Bivouac	<p>Emplacement situé entre les Contrôles Horaires d'arrivée et de départ d'Etape où tous les concurrents se regroupent, localisé dans le Road Book, à assistance libre entre concurrents encore en course et véhicules et/ou personnes inscrits dans la catégorie assistance. Il s'agit d'une surface libre d'accès à toute personne accréditée par l'organisation.</p>
<i>Briefing</i>	<p>Le briefing doit être tenu conjointement par le Directeur de Course et l'organisateur ou son délégué. La participation des coureurs est obligatoire. Le texte du briefing concernant la sécurité doit également être publié sur le panneau d'affichage officiel</p>
Carton de pointage	<p>Carton destiné à recueillir les visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire</p>
CH / CHA	<p>Contrôle Horaire / Contrôle Horaire d'Arrivée</p>
<i>Classement scratch</i>	<p>Classement toutes classes et catégories confondues</p>
CP (Contrôle de passage)	<p>Point de contrôle. Un lieu où les cartons de pointage doivent être tamponnés par les commissaires et qui est un WPM ou un WPE.</p>
COG (Cap Over Ground)	<p>Indication donnée par un GPS, indiquant le cap que suit un véhicule en mouvement</p>
CTW (Cap to Waypoint)	<p>Indication donnée par un GPS, indiquant le cap à suivre jusqu'au prochain Waypoint</p>
<i>Disqualification</i>	<p>Sanction décidée par le Jury International suite à une infraction grave aux règlements FIM</p>
DTW (Distance to Waypoint)	<p>Indication donnée par un GPS, indiquant la distance restante jusqu'au prochain Waypoint</p>
Durée d'une Epreuve	<p>L'Epreuve commence avec les vérifications administratives ou techniques et se termine à l'expiration de l'un des délais suivants celui qui est plus tardif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ délai de réclamation ou d'appel ; ▪ fin des vérifications administratives et des vérifications techniques d'après épreuve entreprises en conformité avec le Code;

	▪ fin de la remise des prix.
DZ	Début de la zone de contrôle de vitesse matérialisée, dans la mesure du possible, par un repère précis et un waypoint (WPM ou WPE). En cas de divergence entre les deux, c'est le waypoint qui fait foi.
<i>Etape</i>	<i>Chacune des parties du Rallye ou Baja séparées par un arrêt bivouac</i>
Etape Marathon	Etape avec assistance limitée à la fin de la journée dans le bivouac
<i>FMN</i>	<i>Fédération Motocycliste Nationale</i>
<i>FMNR</i>	<i>Fédération Motocycliste Nationale Organisatrice</i>
FZ	Fin de zone de contrôle de vitesse matérialisée par un « WPE ».
GPS	« Global Positioning System » Géo Positionnement par Satellite est un système de localisation satellitaire permettant de déterminer une position sur la terre en longitude, latitude et altitude
IV (Infraction Vitesse)	Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée dans une zone de contrôle de vitesse
Itinéraire officiel	Il est représenté par le passage dans l'ordre chronologique de chaque waypoint figurant au Road Book (WPV, WPM, WPE, DZ, FZ, CP) doit être suivi impérativement, sous peine de pénalisation.
Impulsion Vitesse (IMP)	Conformément au mode de fonctionnement permanent du GPS, une impulsion est enregistrée tous les 150m environ. Les dépassements de vitesse dans une zone de contrôle de vitesse sont affichés dans la page speed du GPS "SPD"
<i>Jl</i>	<i>Jury International</i>
<i>Journal</i>	<i>Cahier d'informations aux pages numérotées et inamovibles, manuscrit et horodaté</i>
<i>Liaison</i>	<i>Tronçon d'itinéraire, dans un temps imparti, compris entre deux contrôles horaires successifs</i>
<i>Neutralisation</i>	<i>Temps pendant lequel les coureurs sont stoppés par la Direction de Course (conditions de Parc Fermé)</i>
<i>Parc Fermé</i>	<i>Zone dans laquelle aucune préparation, ni intervention n'est possible, sauf dans les cas expressément prévus par le Règlement Particulier de la manifestation</i>
Parcours	Il est défini par le Road Book officiel de l'Epreuve, confirmé par l'équipe d'ouverture
PC Course	Poste de Commandement du Rallye. Centre névralgique du Rallye qui coordonne et gère la course.
<i>Pénalisation forfaitaire (PF)</i>	<i>Pénalisation en temps qui s'ajoute aux pénalisations déjà encourues par le coureur dans des cas précis et répertoriées dans le Règlement Particulier</i>
Pénalité sportive	Par pénalité sportive, on entend une pénalité infligée pour excès de vitesse, CP ou Waypoint manqué, conduite anti-sportive ou autre infraction commise dans

	une Spéciale.
<i>Regroupement</i>	<i>Arrêt prévu par la Direction de Course pour permettre le regroupement des coureurs restant en course et réduire les intervalles (conditions de Parc Fermé). Le temps d'arrêt peut être différent selon les coureurs.</i>
Road Book	Tous les coureurs recevront un Road Book, de format A5 comportant au maximum 5 lignes horizontales de kilométrages, dessins et informations, comprenant des notes caractéristiques et les waypoints obligatoires qui devront être suivis sous peine d'une pénalisation.
SOG (Speed Over Ground)	Indication donnée par un GPS, indiquant la vitesse d'un véhicule en mouvement
<i>Spéciale</i>	<i>Epreuve de vitesse pure en temps réel. Les Spéciales peuvent se dérouler sur un parcours réservé uniquement aux concurrents de l'Epreuve. Les départs des Spéciales sont soit précédés, soit jumelés à un Contrôle Horaire et suivis d'un Contrôle Horaire après l'arrivée.</i>
<i>Super Spéciale</i>	<i>L'organisation d'une Super Spéciale est facultative. Si elle est prévue dans le déroulement de la manifestation, les coureurs doivent y participer. Une seule Super Spéciale peut être organisée qui déterminera les ordres de départ pour l'étape suivante. Elle compte pour le classement de la manifestation ainsi que les éventuelles pénalités routières s'y rapportant. Ces pénalités seront comptabilisées dans le classement général de cette étape et appliquées le jour même.</i>
Temps estimé	Temps estimé par l'Organisateur pour effectuer une Spéciale.
<i>Temps imparti</i>	<i>Chaque secteur de liaison devra se disputer dans un temps imparti que devront respecter les coureurs. Tout dépassement de ce temps imparti entraînera une pénalisation à la minute</i>
<i>Temps maximum autorisé</i>	<i>Temps supérieur au temps imparti affecté à chaque secteur de liaison et Temps Maximum donné pour chaque Spéciale, qui, en cas de dépassement, entraîne l'application de la pénalisation forfaitaire. A ce moment, le contrôle est dit fermé pour le coureur considéré</i>
<i>Temps réel</i>	<i>Temps réellement mis pour effectuer le parcours d'une Spéciale</i>
WPE (Waypoint Eclipse)	Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS, signalé au Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux coureurs. Point vers lequel le GPS dirige le coureur une fois que le waypoint précédent a été validé, et ce, quelle que soit la distance entre le waypoint et le WPE. Il fonctionne de la même façon entre plusieurs WPE successifs.
WPM (Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS,

	<i>signalé au Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux coureurs. Le GPS ne dirige le coureur vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 3 km de ce dernier.</i>
<i>WPT</i>	<i>« Waypoint » (Point GPS). Un point GPS est un point géographique défini par des coordonnées en longitude et en latitude. Il existe plusieurs types de points GPS : WPV, WPM, WPE. Tous les points GPS mentionnés au Road Book sont des points de passages obligatoires.</i>
<i>WPV (Waypoint Visible)</i>	<i>Point dont les coordonnées sont indiquées aux coureurs sur le Road Book et mémorisées dans le GPS. Vers un Waypoint visible, toutes les informations disponibles de l'appareil sont affichées à l'écran du GPS.</i>

TABLEAU RECAPITULATIF DES PENALITES	Art. N°	Départ refusé	Disqua- lification	Pénalité de temps	Pénalité financière	Décisions Pénalités Sanctions du JI
<i>Insuffisance du temps de repos entre deux étapes et avis défavorable du médecin</i>	<i>Art. 081.1</i>	X				
<i>Non respect de l'itinéraire</i>	<i>Art. 081.1.1.1</i>		X	X		<i>Pouvant aller jusqu'à la disqualification</i>
<i>Passage à plus de 200m d'un WP donné par l'organisateur</i>	<i>Art. 081.1.1.1</i>			X		<i>Définie dans le RP</i>
<i>Utilisation du Code de déblocage du GPS sans autorisation</i>	<i>Art. 081.1.1.1</i>			5h		
<i>Moto non immatriculée</i>	<i>Art. 081.5</i>	X				
<i>Changement de catégorie pendant la manifestation</i>	<i>Art. 081.5</i>			15'		
<i>Refus de la publicité de l'organisateur</i>	<i>Art. 081.6</i>				100% des droits d'engagement	
<i>Licence non valable</i>	<i>Art. 081.7</i>	X				
<i>Manœuvre antisportive, déloyale, incorrecte ou frauduleuse</i>	<i>Art. 081.7</i>					<i>Sanctions du JI</i>
<i>Absence ou mauvaise apposition d'une plaque-numéro</i>	<i>Art. 081.8</i>			X		<i>Définie dans le RP</i>
<i>Absence ou mauvaise apposition d'au moins deux plaques ou du dossard</i>	<i>Art. 081.8</i>		X	X		<i>Pouvant aller jusqu'à la disqualification</i>
<i>Absence ou falsification d'une marque d'identification</i>	<i>Art .081.8</i>		X			
<i>Retard sur l'heure théorique au départ d'une étape</i> <i>Jusqu'à 30'</i>	<i>Art. 081.9.1</i>				1' par mn de retard	

Plus de 30'			X			
Retard sur l'heure théorique au départ d'une étape Jusqu'à 30'	Art. 081.9.2				1' par mn de retard 1 heure	
Plus de 30' Plus de 1 heure			X			
Non respect de l'itinéraire dans les zones sensibles et les Spéciales de moins de 20 km 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	Art. 081.10		X		15'	
Non respect de l'itinéraire dans les Spéciales de plus de 20 km 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction	Art. 081.10		X		X	
Transport ou remorquage des motos dans une Spéciale	Art. 081.10		X			
Transport ou remorquage sur un tronçon de liaison	Art. 081.10				3h	Sauf si autorisé par RP
Empêcher intentionnellement le dépassement d'une moto	Art. 081.10		X			
Transport d'un coureur en hélicoptère ou tout autre véhicule de l'organisation	Art. 081.10		X			
Non respect des règles de circulation des pays traversés 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	Art. 081.10		X		30' 1 h	
Dépassement de la vitesse autorisée 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	Art. 081.10		X		30" par km/h 2 ' par km/h	
Assistance interdite	Art. 081.11		X			
Rectification/ modification du carton de	Art. 081.12		X			

<i>pointage</i>						
Absence de visa sur le carton de pointage	Art. 081.12		X	X		Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Perte du carton de pointage	Art. 081.12			5'		
Passage à un contrôle sans la moto	Art. 081.12		X			
Absence de visa à un CP	Art. 081.12		X			Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non respect des instructions du Chef de Poste	Art. 081.13		X	X		Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Retard ou avance à un CH après un tronçon de liaison (sauf arrivée d'étape pas de pénalité pour avance)	Art. 081.14			1' par mn		
Circulation en sens inverse dans une Spéciale	Art. 081.16		X	X		Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Stationnement de plus de 30" après le signal de départ	Art. 081.16			2'		
Départ anticipé	Art. 081.16			1'		
Non présentation de la moto moteur en marche	Art. 081.16			1' par mn de retard		
Arrêt volontaire dans la zone d'arrivée d'une Spéciale	Art. 081.16		X			
Refus de partir à l'heure et au rang attribué	Art. 081.16		X	X		Pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non respect de l'entrée, la sortie et le sens de circulation dans la zone 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	Art. 081.18				10' 1 h 3 h	
Infraction au régime du Parc Fermé	Art. 081.20		X			
Refus de présenter sa machine à un contrôle technique	Art. 081.21		X			

<i>Absence des marques d'identification</i>	<i>Art. 081.21</i>		X			
<i>Non respect de la limite du niveau sonore</i> <i>1^{ère} infraction</i> <i>2^{ème} infraction</i> <i>3^{ème} infraction</i>	<i>Art. 081.21</i>				<i>15'</i> <i>1h</i>	<i>Disqualification</i>
<i>Absence d'une partie ou de tout l'équipement de survie</i> <i>Les 30 premières minutes</i> <i>Plus de 30 mn</i>	<i>Art. 081.23</i>			X	<i>1' par mn</i>	
<i>Non déclaration d'abandon</i>	<i>Art. 081.28</i>					<i>Amende de 500 EUR à 3'000 EUR</i> <i>Demande de sanction auprès de la FMNR</i>
<i>Refus de barrer les numéros de course après abandon/ disqualification</i>	<i>Art. 081.28</i>					<i>Amende de US\$ 650</i> <i>Demande de sanction auprès la FMNR</i>